

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO
COMTE LAC-SAINT-JEAN EST

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean Est, tenue le lundi, 4 février 2013 à 19:30 heures, en la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE : M. RÉJEAN BOUCHARD
LE MAIRE-SUPPLÉANT : M. BERTHOLD TREMBLAY
LES CONSEILLERS : M. FERNAND BOUCHARD
M. MARC-ANTOINE FORTIN
M. JEAN-CLAUDE BHÉRER
M. DOMINIQUE CÔTÉ

membres de ce Conseil et formant quorum.

ABSENT : M. MAGELLA DUCHESNE

Assistent également à l'assemblée M. GILLES BOUDREAULT, Secrétaire-trésorier, et M. CARL BOUCHARD, Secrétaire-trésorier adjoint.

1.- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La séance débute par une courte prière. Après quoi, M. le maire déclare l'assemblée ouverte.

2.- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

19.02.13

Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement d'approuver l'ordre du jour tel que soumis au Conseil par le Secrétaire-trésorier en ajoutant à *Autres sujets s'il y a lieu* : A) Mandat pour préparation d'un mémoire; et B) Motion de félicitations à la Société des festivités d'hiver de Saint-Bruno.

3.- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 21 JANVIER 2013

Le secrétaire de l'assemblée donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance régulière du Conseil du lundi 21 janvier 2013.

20.02.13 Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. Dominique Côté et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le lundi 21 janvier 2013 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

4.- CORRESPONDANCE

- Une lettre de Yves-François Blanchet, ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, reçue le 24 janvier 2013. Il nous informe que la performance de notre MRC nous a valu en 2012 une subvention dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles. Le détail du calcul de la subvention a été envoyé par courriel à la personne responsable pour notre municipalité.

- Une lettre du Groupe Inter-action Travail, reçue le 31 janvier 2013. Ils nous demandent d'inviter nos citoyens à s'informer auprès de leur organisme pour recevoir de l'aide en employabilité.

- Une lettre de Soli-Can Lac-St-Jean Est, reçue le 31 janvier 2013. Mme Christiane Hudon, directrice générale, nous remercie pour le versement en lien avec l'engagement que la municipalité de Saint-Bruno a pris lors de leur campagne de financement pour la construction du nouvel édifice de Soli-Can Lac-St-Jean Est.

- Une lettre de Guy Dorval et Louise Tremblay, reçue le 1^{er} février 2013. Ces derniers font une offre d'achat sur le terrain vacant de l'ancien château d'eau et présentent leur projet en gros. Messieurs les conseillers Berthold Tremblay et Jean-Claude Bhérer, du comité de développement, verront à analyser ce dossier pour ensuite faire une recommandation au Conseil.

5.- ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 21 JANVIER 2013 AU 1^{er} FÉVRIER 2013

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL:

SECTION MUNICIPALITÉ:

COMPTES À PAYER :	165 029.98 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS :	7 235.98

SECTION RÈGLEMENT F.D.I.

COMPTES À PAYER :	3 346.12
COMPTES DÉJÀ PAYÉS :	847.58

21.02.13 Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement d'approuver les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 21 janvier 2013 au 1^{er} février 2013, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le Secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 11987 à 11995; 11997 à 11999; 12076 à 12085; ainsi que 1220; soient et sont acceptés tels que libérés. Je, soussigné Secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

SIGNÉ CE 4^{ième} JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2013

Le Secrétaire-trésorier

Gilles Boudreault

**6.- PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE
SCOLAIRE DANS NOTRE MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et élus ont choisi, lors des États généraux sur l'avenir du Saguenay-Lac-St-Jean en 1995, de placer la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités de développement régional et de se mobiliser autour d'actions structurantes visant la diplomation du plus grand nombre de jeunes, puisque cette problématique est intimement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte contre la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay-Lac-St-Jean lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes du Saguenay-Lac-Saint-Jean sont depuis quelques années les plus

persévérants au Québec, au secondaire, au collégial comme à l'université et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 12,2% de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme du secondaire en 2009-2010 (14,1% pour les garçons et 10,5% pour les filles);

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas qu'une affaire concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement et qui doit s'amorcer dès la petite enfance et se poursuivre jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le Saguenay-Lac-Saint-Jean a développé depuis 15 ans, par le biais du CRÉPAS, une expertise considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force d'innovation est de plus en plus reconnue à l'échelle provinciale, nationale et internationale;

CONSIDÉRANT QUE le CRÉPAS organise du 11 au 15 février 2013 la sixième édition des *Journées de la persévérance scolaire sur le thème "Tous pour la réussite pour tous"*, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay-Lac-St-Jean;

CONSIDÉRANT QUE les *Journées de la persévérance scolaire* se tiendront pour la première fois cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement.

- De déclarer les 11, 12, 13, 14, et 15 février 2013 comme étant les *Journées de la persévérance scolaire* dans notre municipalité.
- D'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage - dont les acteurs du milieu de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires - afin de faire du Saguenay-Lac-St-Jean une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.
- De faire parvenir copie de cette résolution au Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire du Saguenay-Lac-St-Jean.

7.- APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'OMH DE SAINT-BRUNO POUR L'ANNÉE 2013

23.02.13

Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement que ce Conseil approuve le rapport des prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Bruno pour l'année 2013, lequel démontre un déficit anticipé de 50 348 \$ et accepte de verser un montant équivalant à 10% du déficit, soit un montant de 5 035 \$ tel que prévu dans l'entente intervenue entre l'O.M.H. de Saint-Bruno et la Société d'Habitation du Québec, le tout sous réserve des modifications qui peuvent être apportées lors de l'acceptation finale par la S.H.Q.

Il est en outre résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à émettre un chèque au montant de 5 035 \$ pour couvrir notre part de ce déficit. La présente résolution est adoptée séance tenante.

8.- APPROBATION DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA CORPORATION, ARTICLE 1022 DU CODE MUNICIPAL

24.02.13

Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. Dominique Côté et résolu unanimement d'approuver l'état préparé par le secrétaire-trésorier et soumis au Conseil municipal en regard des personnes endettées pour taxes municipales et/ou scolaires envers la Corporation, au montant de 42 636.02 \$, le tout en conformité avec l'article 1022 du Code municipal, dont 2 369.06 \$ en intérêt, arrivant à échéance de présomption. Cette résolution est adoptée séance tenante.

**9.- AUTORISATION DU CONSEIL À PRENDRE LES
PROCÉDURES À CET EFFET, ARTICLE 1023 DU CODE
MUNICIPAL**

25.02.13 Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement d'ordonner au secrétaire-trésorier, conformément à l'article 1023 du Code municipal, de transmettre avant le 28^e jour de février 2013, au bureau de la Municipalité Régionale de Comté, l'état des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires. Cette résolution est adoptée séance tenante.

**10.- AUTORISATION D'UN EMPLACEMENT POUR UN JARDIN
COMMUNAUTAIRE**

26.02.13 Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. Dominique Côté et résolu unanimement d'évaluer nos zones vacantes afin d'autoriser un emplacement pour un éventuel jardin communautaire. Quelques sites pourraient faire l'affaire dont un au Sud de la rue Jauvin et l'autre à l'ouest du Plateau Beaumont, mais aucun emplacement n'est réservé pour ce projet.

Il est en outre résolu que cette résolution ne constitue pas une acceptation du projet qui devra être faite par le Conseil ultérieurement. La présente résolution est adoptée séance tenante.

**11.- DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL D'OCTOBRE À
DÉCEMBRE 2012**

27.02.13 Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement d'accepter le dépôt du rapport trimestriel d'octobre à décembre 2012 pour la municipalité de Saint-Bruno. Cette résolution est adoptée séance tenante.

**12.- PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION
DE L'EAU POTABLE (2011)**

28.02.12 Il est proposé par M. Fernand Bouchard appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu unanimement d'accepter le dépôt du rapport annuel de la gestion de l'eau potable pour l'année 2011 tel qu'exigé par le MAMROT. La présente résolution est adoptée séance tenante.

13.- MESURES DISCIPLINAIRES

CONSIDÉRANT les trois (3) événements survenus au cours du mois de décembre dernier concernant l'employé, monsieur Jean-Yves Claveau;

- CONSIDÉRANT** l'enquête et les déclarations obtenues à cette occasion;
- CONSIDÉRANT** que monsieur Jean-Yves Claveau a été rencontré dans le cadre de cette enquête; que les faits reprochés lui ont été exposés et qu'il a eu la chance de donner ses explications;
- CONSIDÉRANT** que l'employé visé a signé une déclaration confirmant les faits à la base des trois (3) événements susmentionnés;
- CONSIDÉRANT** que le syndicat représentant l'employé visé a été informé et que ses représentants ont été rencontrés et mis au fait des trois (3) événements;
- CONSIDÉRANT** la gravité objective des fautes reprochées qui sont toutes reliées au travail de l'employé, monsieur Jean-Yves Claveau;
- CONSIDÉRANT** que le comité des ressources humaines s'est réuni à deux (2) reprises pour analyser les faits et faire une recommandation de sanction disciplinaire à prendre contre l'employé visé;
- CONSIDÉRANT** que l'employé a été suspendu avec solde du 8 janvier au 18 janvier 2013 inclusivement, et ce, pendant la tenue de l'enquête;
- CONSIDÉRANT** l'analyse du dossier réalisée par le comité des ressources humaines, le congédiement de l'employé concerné, monsieur Jean-Yves Claveau, représente la seule issue possible;

Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérier, dûment appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu unanimement de congédier l'employé, monsieur Jean-Yves Claveau, à compter de ce jour et qu'il soit ainsi mis fin définitivement à son lien d'emploi avec la Municipalité de Saint-Bruno et que tout document de nature administrative soit préparé et lui soit remis en conséquence incluant tous les ajustements monétaires qui pourraient lui être dus par ailleurs. Cette résolution est adoptée séance tenante.

29.02.13

14.- MANDAT POUR PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PIQM - VOLET 1.5

- CONSIDÉRANT** les priorités établies dans l'élaboration de notre plan d'intervention;
- CONSIDÉRANT** les exigences du programme PIQM formulées dans le guide s'y rapportant;

CONSIDÉRANT que la présente résolution englobe l'ensemble des projets soumis par la municipalité de Saint-Bruno soit, les demandes portant les numéros de dossier 525 209 et 525 093;

CONSIDÉRANT l'état général de nos réseaux.

30.02.13 Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu unanimement :

- D'autoriser la présentation de notre demande dans le cadre du PIQM - volet 1.5 par Cegertec WorleyParsons au nom de la municipalité de Saint-Bruno;
- Que les travaux présentés respectent les critères d'admissibilité indiqués dans le guide du PIQM (section 3 du formulaire de présentation d'une demande d'aide financière);
- Que la Municipalité de Saint-Bruno s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet (section 10 du Guide du PIQM).

La présente résolution est adoptée séance tenante.

15.- MANDAT À UN INGÉNIEUR POUR LA RÉFECTION DE CONDUITES ET INFRASTRUCTURES SUR LA RUE DES TULIPES. RE: PIQM - VOLET 1.5

31.02.13 Dans le cadre du PIQM - volet 1.5, il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement de mandater Cegertec WorleyParsons pour effectuer les plans et devis techniques pour la réfection des conduites et infrastructures sur la rue des Tulipes, au montant de 9 735,56 \$, taxes en sus, selon leur proposition de services en date du 30 janvier 2013.

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, ainsi que M. Gilles Boudreault, directeur général, et/ou M. Carl Bouchard, directeur général adjoint, soient autorisés à signer les documents relatifs à ce dossier. La présente résolution est adoptée séance tenante.

16.- MANDAT À UN INGÉNIEUR POUR LA RÉFECTION DE CONDUITES ET INFRASTRUCTURES SUR LES RUES MARTEL ET POTVIN. RE: PIQM - VOLET 1.5

32.02.13 Dans le cadre du PIQM - volet 1.5, il est proposé par M. Dominique Côté appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu unanimement de mandater Cegertec WorleyParsons pour effectuer

les plans et devis techniques pour la réfection des conduites et infrastructures des rues Martel et Potvin, au montant de 12 517.59 \$, taxes en sus, selon leur proposition de services en date du 30 janvier 2013.

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, ainsi que M. Gilles Boudreault, directeur général, et/ou M. Carl Bouchard, directeur général adjoint, soient autorisés à signer les documents relatifs à ce dossier. La présente résolution est adoptée séance tenante.

17.- MANDAT À UN INGÉNIEUR POUR LA RÉFECTION DE CONDUITES ET INFRASTRUCTURES SUR LA RUE FORTIN.
RE: PIQM - VOLET 1.5

33.02.13

Dans le cadre du PIQM - volet 1.5, il est proposé par M. Fernand Bouchard appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement de mandater Cegertec WorleyParsons pour effectuer les dessins et devis techniques pour la réfection des conduites et infrastructures sur la rue Fortin, au montant de 20 421,81 \$, taxes en sus, selon leur proposition de services en date du 30 janvier 2013.

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, ainsi que M. Gilles Boudreault, directeur général, et/ou M. Carl Bouchard, directeur général adjoint, soient autorisés à signer les documents relatifs à ce dossier. La présente résolution est adoptée séance tenante.

18.- DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ. RE: PROJET COMMUN D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation vise à permettre le remplacement de certaines conduites du réseau potable desservant trois municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette demande représente la seule alternative réaliste pour la construction du nouveau réseau d'aqueduc desservant trois municipalités;

CONSIDÉRANT QUE pour déposer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la municipalité de Saint-Bruno doit formuler une recommandation conformément à la Loi;

- CONSIDÉRANT QUE** les usages projetés sur le site visé par la demande sont conformes au règlement de zonage n° 274-06;
- CONSIDÉRANT QUE** le potentiel agricole des lots avoisinants ne sera nullement altéré par la réalisation du projet visé par la demande, puisque tous les espaces aux alentours ne sont utilisés qu'à des fins forestières, notamment de récoltes privées de bois de chauffage et que la demande ne soustrait en rien un espace de culture de la zone agricole;
- CONSIDÉRANT QUE** le site visé par la demande est en plein milieu boisé, à la limite de la zone non agricole, aucune contrainte n'est anticipée sur l'agriculture;
- CONSIDÉRANT QUE** le remplacement de certaines conduites d'aqueduc sur le site visé par la demande n'aura aucun effet sur l'application des lois et règlements sur les établissements de production animale; plus de 750 mètres séparent le site visé par la demande d'un établissement d'élevage;
- CONSIDÉRANT QUE** le critère de site alternatif de moindre impact ne peut s'appliquer, dans ce cas particulier, puisqu'il s'agit de raccorder un nouveau puits d'alimentation d'eau potable au réseau existant;
- CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation recherchée n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles, puisque le réseau d'alimentation en eau potable ne représente aucun enjeu pour le développement d'une quelconque exploitation agricole;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité était obligée de procéder à de tels travaux pour rendre conforme son réseau d'aqueduc ainsi que celui des municipalités de Larouche et d'Hébertville-Station;
- CONSIDÉRANT QUE** la réalisation du projet a une influence sur le développement économique régional ainsi que sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de différentes municipalités de la région;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation vise à modifier les lots afin de s'arrimer au tracé que nous avons corrigé pour des raisons environnementales.

POUR CES MOTIFS,

34.02.13 Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation adressée pour le remplacement de certaines conduites et pièces d'équipements nécessaires au fonctionnement du réseau d'aqueduc.

19.- ADOPTION DU RÈGLEMENT 336-12 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAIN-BRUNO
M.R.C. DE LAC SAINT-JEAN EST

Règlement # 336-12

Concernant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des élu(e)s municipaux.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bruno peut, par règlement, fixer la rémunération des membres du Conseil (article 2 de la Loi sur le traitement des élu(e)s municipaux);

CONSIDÉRANT QUE les modalités dans lesquelles le règlement doit s'inscrire sont fixées par la Loi sur le traitement des élu(e)s municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bruno verse actuellement une rémunération annuelle de 12 607.56 \$ pour le maire et de 4 202.64 \$ pour chacun des conseillers, conseillères, plus des allocations respectives de 6 303.72 \$ et 2 101.32 \$.

EN CONSÉQUENCE,

35.02.13

Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Dominique Côté et résolu unanimement que le règlement no 336-12 soit adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1.- Titre.

Il est référé au titre et au préambule du présent règlement pour valoir comme s'ils étaient ici récités au long.

Article 2.- Terminologie

- 2.1- Rémunération de base signifie le traitement offert au maire et aux conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité.
- 2.2- Allocation de dépenses correspond à un montant égal à la moitié (50%) du montant de la rémunération de base.
- 2.3- Remboursement des dépenses signifie le remboursement d'un montant d'argent offert à la suite de dépenses réelles occasionnées pour le compte de la municipalité pour l'un des membres du Conseil.

Article 3.- Rémunération des conseiller(e)s

La rémunération de base des conseiller(e)s correspond au tiers (1/3) de celle du maire.

Article 4.- Rétroactivité - Année 2013

Pour l'exercice financier 2013, la rémunération de base et l'allocation de dépenses sont rétroactives au 1^{er} janvier 2013.

Article 5.- Rémunération de base au maire

Pour l'exercice financier 2013, la rémunération de base pour le maire est fixée à 15 007.56 \$ et à 5 002.44 \$ pour un conseiller, ce salaire étant établi pour la durée du mandat qui se terminera en 2013 ou jusqu'à une modification législative modifiant la durée de ce mandat plus des allocations respectives de 7 503.72 \$ et 2 501.28 \$.

Article 6.- Indexation

Le 1^{er} janvier de chaque année subséquente à 2013, les montants applicables, rémunération et allocation non imposable, seront indexés à 2.5%.

Article 7.- Calcul de la rémunération et calendrier des versements

La rémunération décrétée selon les articles 3 et 5 sera calculée pour chacun des membres du Conseil municipal sur une base mensuelle. Ladite rémunération mensuelle sera versée au plus tard dans les sept (7) jours du mois suivant.

Article 8.- Allocation de dépenses

Tout membre du Conseil de la municipalité reçoit, en plus de la rémunération de base ci-haut mentionnée, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié (1/2) du montant de la rémunération de base décrétée selon l'article 5 pour le maire et pour chacun des conseillers.

Article 9.- Rémunération additionnelle- maire-suppléant

Le maire-suppléant aura droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il remplacera le maire dans l'exercice de ses fonctions. Cette rémunération sera versée lorsque le maire sera absent de la municipalité pour plus de trente (30) jours consécutifs. Cette rémunération sera alors versée

rétroactivement à compter de la première journée d'absence jusqu'au retour du maire dans la municipalité.

Cette rémunération sera égale à la rémunération de base du maire comptabilisée sur une base journalière durant cette période.

Article 10.- Remboursement des dépenses: autorisation préalable

Chaque membre du Conseil peut recevoir un remboursement des dépenses encourues pour le compte de la municipalité en autant qu'une autorisation ait été donnée au préalable et que le montant de la dépense ait été fixé par le Conseil.

Article 11.- Exception pour le maire

Le maire n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation mentionnée à l'article précédent pourvu que la dépense s'insère dans l'exercice de ses fonctions.

Article 12.- Pièces justificatives exigées

Tout remboursement de dépenses doit être appuyé de pièces justificatives adéquates sauf les déplacements d'automobiles personnelles dont la course totale est inférieure à 100 kilomètres.

Article 13.- Transport en commun

Tout déplacement par autobus ou par train est remboursé selon la dépense réellement encourue sur présentation des pièces justificatives.

Article 14.- Véhicule personnel

Lorsqu'un membre du Conseil utilise son véhicule automobile personnel dans l'accomplissement de ses fonctions, il a droit:

- 14.1- À une indemnisation: La distance admise est la distance nécessaire et effectivement encourue.
- 14.2- Les frais de stationnement et péage supportés par l'élu(e).
- 14.3- L'utilisation d'un véhicule-taxi.

Article 15.- Frais de transport- automobile personnelle

L'indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule automobile de l'élu est de 0,40¢ /km.

Article 16.- Frais de repas et frais de logement

La municipalité remboursera les frais de repas et les frais de logement selon les coûts réels, sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Article 17.-

Les indemnités pour frais de transport, de repas et de logement, prévues aux articles 15, 16 et 17, pourront être modifiées par résolution du Conseil.

Article 18.-

Le présent règlement remplace les règlements 65-80, 75-82, 132-89, 228-2000, 240-02, 244-03, 253-04, 272-06, 302-09 et 313-09 ayant le même objet.

Article 19.- Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**20.- MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 336.12.12 VISANT
L'APPROBATION DU PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN. RE:
LOT 4 723 420 (#20)**

36.02.13 Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement d'approuver la vente d'un terrain désigné comme étant le numéro 20 de notre développement résidentiel, soit le lot 4 723 420, au montant de 37 182.60 \$, taxes en sus, et ce, aux conditions décrites ci-après :

- Acompte de 5 000 \$ payable lors de la signature;
- paiement complet au 31 décembre 2013 ou lors de l'émission du permis de construction;
- hypothèque : perte de 5 000 \$ si bris;
- construire une résidence unifamiliale dans les deux ans suivant la signature du contrat;
- si non construction dans les deux ans, rachat par la municipalité au même prix sauf les frais légaux;
- accorder une servitude d'utilité publique à Hydro-Québec.

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, ainsi que M. Gilles Boudreault, directeur général, ou M. Carl Bouchard, directeur général adjoint, soient autorisés à signer les documents relatifs à cette vente. La présente résolution abroge la résolution 336.12.12 et est adoptée séance tenante.

**21.- APPROBATION DU PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN. RE:
LOT 4 723 424 (#24)**

37.02.13 Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. Dominique Côté et résolu unanimement d'approuver la vente d'un terrain désigné comme étant le lot 4 723 424, au montant de 25 124.72 \$, taxes en sus, et aux conditions décrites ci-après:

- payable au complet lors de la signature;
- si non construction, rachat après deux ans au même prix par la Municipalité moins les frais afférents;
- accorder une servitude d'utilité publique à Hydro-Québec;
- accorder une servitude d'utilité publique à la Municipalité de Saint-Bruno;
- entreprendre les travaux de construction au printemps 2013.

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, ainsi que M. Gilles Boudreault, directeur général, ou M. Carl Bouchard, directeur général adjoint, soient autorisés à signer les documents relatifs à cette vente. La présente résolution est adoptée séance tenante.

22.- APPROBATION DU PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN. RE: LOT 4 769 101

38.02.13

Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Dominique Côté et résolu unanimement de refuser la vente d'un terrain d'une superficie approximative de 1 420 pieds², désigné comme étant le lot 4 769 101, au montant de 2 200 \$. Il est entendu d'approuver cette vente au prix déjà fixé pour les parties de terrain situées à proximité de résidences, soit à 1.75 \$ du pied², si l'acheteur demeure intéressé, et aux conditions décrites ci-après:

- payable au complet lors de la signature
- offre conditionnelle à l'acceptation par le Conseil municipal
- frais légaux (notaire - arpenteur) seront à la charge de l'acheteur
- emplacement des boîtes postales à considérer dans la superficie visée (à valider).

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, ainsi que M. Gilles Boudreault, directeur général, ou M. Carl Bouchard, directeur général adjoint, soient autorisés à signer les documents relatifs à cette vente. La présente résolution est adoptée séance tenante.

23.- COMPTE-RENDU DES COMITÉS

A) TRAVAUX PUBLICS

Monsieur Fernand Bouchard, conseiller, a reçu une demande de lampe de rue dans le rang 8. Suite à une visite des lieux par ce dernier, le Conseil anticipe des dépenses élevées considérant la configuration des lieux. Un estimé des coûts sera fait avant qu'une décision soit prise dans ce dossier.

B) LOISIRS ET CULTURE

Monsieur Jean-Claude Bhérer nous informe que le Tournoi Optimiste Bantam débutera mardi pour les classes "simple lettre". Il ajoute également que la course des Jeannois se tiendra dans les rues de Saint-Bruno le 23 février prochain.

C) SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun rapport.

D) URBANISME

Aucun rapport.

24.- AUTRES SUJETS S'IL Y A LIEU

A) Mandat pour la préparation d'un Mémoire

39.02.13

Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement de mandater Philippe Lusinchi, urbaniste à la municipalité de Saint-Bruno, pour la préparation d'un Mémoire auprès du BAPE dans le cadre de l'implantation d'un lieu d'enfouissement technique (LET) par la Régie des matières résiduelles (RMR). Cet exercice devra tenir compte des préoccupations de la population et des implications pour notre municipalité. Il est entendu que le Conseil validera la démarche au fur et à mesure de son développement ayant son acceptation finale par le Conseil municipal.

Il est en outre résolu d'inviter les citoyens intéressés à nous faire part de leurs doléances. La présente résolution est adoptée séance tenante.

B) Motion de félicitations à la Société des festivités d'hiver de Saint-Bruno

40.02.13

Sur proposition de M. Berthold Tremblay, il est résolu unanimement d'octroyer une motion de félicitations au comité organisateur de la Société des festivités d'hiver de Saint-Bruno - édition 2013. Malgré le froid, les activités ont été suivies et appréciées de l'ensemble des participants. Le Conseil municipal tient également à saluer le virage famille opéré par le comité qui se reflétait clairement dans la programmation. Félicitations pour tout le succès obtenu lors de cette édition. La présente résolution est adoptée séance tenante.

25.- PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Quelques questions sont posées en rapport avec la circulation des camions au coin des rues Coop et Melançon ainsi que le Week-end tente, la mascotte et les structures gonflables.

26.- LEVÉE DE LA SÉANCE

41.02.13

Il est proposé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement que la séance soit et est levée.

IL EST 21:20 HEURES

LE MAIRE

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. RÉJEAN BOUCHARD

GILLES BOUDREAULT